

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 2

DEL 2023_109

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GARNIER Céline, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DIDIER Emilien à TROCHON Patrick ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette à DUMORTIER Roselyne ; MARTINEZ Olivier à ZAPATA Laurie ;

Absents et pouvoirs : TEXIER Fernando à GUILLORIT Mickaël ;

Absents : AUDE Laurent ; GUILLORIT Mickaël

Date de convocation : Le 13 décembre 2023

Date d'affichage : Le 13 décembre 2023

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

Fait à Aigondigné,

Le 19 décembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Délibération 2023_109 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Ouverture d'un poste non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Madame le Maire ajoute que le contrat d'un agent en charge des Temps d'Activités Périscolaire sur le site scolaire d'Aigonnay arrivant à échéance au centre de Gestion sans possibilité d'une prolongation, il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du service de créer un emploi non permanent, sur le grade d'Adjoint d'animation Territorial, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 2.74 heures, et, de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 8 janvier 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 8 juillet 2024 inclus à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AIGONDIGNE

- **Décide** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, pour effectuer les missions liées au temps d'Activités Périscolaires, à la suite de l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail annualisée égale à 2.74 heures, à compter du 8 janvier 2024 pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 08 juillet 2024.
- **Précise** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, correspondant au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, Catégorie C, Échelle C1, Échelon 1 ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Ajoute** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- **Dit**, que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État